RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil d'administration du Crous de Créteil
Délibération n°01 du 13 juin 2025
Procès-verbal du Conseil d'administration du 14 mars 2025

Crous Créteil

Le conseil d'administration,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu L'arrêté rectoral du 22 mai 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
Vu le projet de procès-verbal du Conseil d'administration du 14 mars 2025 présenté au Conseil d'administration.

Projet de délibération

A la suite du Conseil d'administration du 14 mars 2025, un procès-verbal de la séance a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance :

Il est demandé aux administrateurs d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 mars 2025.

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	11
Procurations :	12
Total des voix :	**23**
Quorum :	*10*
Nombre de membres constituant le conseil :	*28*

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	00
Contre :	00
Pour :	**23**
Résultat : **Approuvée**	

Fait à Créteil, le 13 juin 2025

La Présidente du Conseil d'administration
Isabelle PRAT
Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France

Classée au registre des délibérations : CA-20250613-01
Publiée sur le site internet du Crous de Créteil (https://www.crous-creteil.fr) le :
Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au MESR, CNOUS et aux autorités compétentes le :

Crous de Créteil 68/70 avenue du général de Gaulle 94000 Créteil

Voie et délais de recours :
En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Île-de-France, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Créteil.